

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 24 septembre 2024
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 5 pouvoirs	13 septembre 2024	17 septembre 2024

N° délibération	Objet
2024-070	Transfert de la compétence contributions obligatoires au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC :

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Jacques THEPAUT à Claude MOREL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON, André PAUL à Georges MORVAN

Excusés : Anne ROLLAND, Thiphaine BODENEZ, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Claude MOREL

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI.

Ainsi, l'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux communes de transférer les contributions au budget du SDIS aux EPCI à fiscalité propre créées après la loi du 03 mai 1996 dont elles sont membres.

Ce transfert peut être effectué dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette compétence, si elle était transférée à l'EPCI, au 01 janvier 2025, nécessitera de réunir ensuite la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin de diminuer les attributions de compensation versées aux communes sur la base de leur contribution au financement du contingent SDIS de cette année. Ceci sera donc neutre pour les communes et n'aura pas d'incidence sur la fiscalité des communes ou autres recettes.

Pour l'EPCI, l'augmentation du coefficient d'intégration fiscal générée par cette prise de compétence pourrait permettre d'atténuer les augmentations à venir de cette contribution.

Il est précisé que la compétence se limite à la participation financière obligatoire et que la défense incendie particulière à chaque commune reste du domaine communal, tel l'installation et l'entretien des poteaux incendie et que le pouvoir de police du maire n'est lui non plus pas transféré.

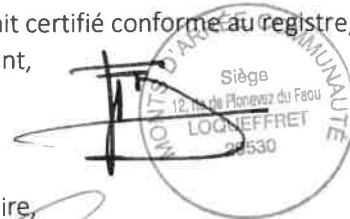
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2024,

Il est proposé d'autoriser le transfert des contributions obligatoires au financement du SDIS en lieu et place des communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Adopte la compétence facultative « Contributions obligatoires au financement du SDIS en lieu et place des communes »
- Charge le président de notifier cette modification statutaire aux communes membres
- Indique que les communes membres auront un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur ce transfert de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



La secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary.